

NON au Projet photovoltaïque des Verassons

par Avelco EnBW

sur la Commune de 18600 Sancoins

RESUME PUBLIC de l'OPPOSITION au PROJET

Nous nous opposons au projet de parc solaire qui :

- dénature les paysages que la Communauté de Communes déclarait dans son PADDU intercommunal qu'il s'engage à les préserver au moins 30 ans en 2020,
- détruit 80ha de zone humide essentielle au fonctionnement hydrologique particulier de ces terrains rares et de ce fait nuirait gravement à la protection des eaux,
- nuit gravement à la circulation de la biodiversité dans les trames verte, bleue et noire et va dégrader au moins 40 espèces protégées et menacées, et perturber la circulation de la faune sauvage,
- détruire des espèces végétales rares comme les plantes de zone humide et celles des prairies calcicoles qui les jouxtent dès qu'il existe une pente comme vers Bel Air, Chantemerle, Jouy ...les très nombreuses orchidées (plus de 1000 pieds protégés dans les prairies calcaires et à Jouy dont notamment Anacamptis pyramidalis protégée au niveau national, et une dizaine d'autres espèces).
- chasser le tourisme lent des amateurs d'art moderne contemporain que nous peinons à faire venir surtout depuis la suppression de l'office du tourisme par la même municipalité, mais qui constitue un groupe européen des parcs de sculptures,
- envisagerait de confier sans mise en concurrence à une entreprise du secteur concurrentiel, contrevenant au CGCT et au code des marchés publics, une entreprise qui n'a JAMAIS réalisé auparavant d'aussi important projet et qui dans son état du Bade Wurtemberg voit ce type d'atteinte au patrimoine et à l'environnement interdites,
- a vu le MRAE émettre de nombreuses réserves (6 groupes) et critiques des études présentées par l'entreprise elle-même : absence de bilan carbone alors que des tonnes de cuivre et métaux seraient apportés pour former les tables visibles depuis la route de Sancoins à St Amand sur 5 km (de la sortie de Sancoins à St Aignan des Noyers), absence d'étude des 14 km de raccordement au réseau Enedis supposé aérien, absence d'étude impact sur monument historique du Donjon de Jouy au motif qu'un tracé erratique dirigé permet d'éviter le périmètre des 500 m (mais il a été calculé à partir du centre de la tour et pas suivant le bord proximal de l'ensemble immobilier cohérent des ruines du Donjon de Jouy ...) tout en l'incluant dans le périmètre immédiat des 700 m !
- un projet scélérat transformant des terres agricoles (A) en friche industrielle pour une redevance pour la commune proportionnellement inférieure à celle de la toiture des Grivelles de puissance énergétique 10 fois moindre, déjà très profitable à Armorgreen cet ouvrage ayant été réalisé sans nuire à l'environnement, donc sans compensation ...et sans indexation sur le prix de l'énergie. Les comptes des sociétés privées opératrices d'énergies renouvelables présentent une rentabilité de 60% en moyenne (INSEE 2024) mais les comptes de Valeco présentent des marges brutes

supérieures à son chiffre d'affaires depuis que cette PME Montpelliéraine est devenue filiale à 100% de EnBW (Land du Bade Wurtemberg actionnaire majoritaire) ce qui indique pour le moins une opacité comptable.

Outre le fait que très récemment de nombreuses voix sancoinnaises se sont élevées contre ce projet (cf groupe Facebook de 100 membres) nombreux sont les élus du département, les artistes et les amateurs d'art et de patrimoine qui défendent cette position juste avec cette déclaration d'opposition au projet de parc solaire .

- **détruit 80ha de zone humide** essentielle au fonctionnement de la protection des eaux libres,

- **nuit gravement à la circulation de la biodiversité** dans les trames verte, bleue et noire et va dégrader au moins 40 espèces protégées et menacées (insectes, batraciens, reptiles, oiseaux, mammifères dont 22 espèces de chauves souris pour lesquelles le Donjon et les interstices de la tour forment un refuge agréé par le Muséum d'Histoire Naturelle pour les mâles reproducteurs **dont plusieurs espèces menacées de disparition** : Barbastelle, Noctules), et perturber la circulation de la faune sauvage,

- **détruire des espèces végétales rares** comme les très nombreuses orchidées (plus de 1000 pieds protégés dans les prairies calcaires et à Jouy).

- **chasser le tourisme lent** des amateurs d'art moderne contemporain qui est appelé par les élus locaux de tous les échelons, que nous peinons à faire venir **-surtout depuis la suppression de l'office du tourisme par la même municipalité-**, mais qui constitue un groupe européen des parcs de sculptures,

- **contreviendrait aux art 2224-1, 224-2 à 11** du CGCT et envisagerait de confier **sans mise en concurrence** à une entreprise du secteur concurrentiel, contrevenant au CGCT et au code des marchés publics, **une entreprise qui n'a JAMAIS réalisé auparavant d'aussi important projet et qui dans son état du Bade Wurtemberg voit ce type d'atteinte au patrimoine et à l'environnement interdites**,

- a vu le MRAE émettre de nombreuses (6 groupes dans le rapport de 2024 document) critiques des études présentées par l'entreprise elle même : absence de bilan carbone alors que des tonnes de cuivre et métaux seraient apportés pour former les tables visibles depuis la route de Sancoins à St Amand sur 5 km (de la sortie de Sancoins à St Aignan des Noyers), absence d'étude des 14 km de raccordement au réseau Enedis supposé aérien . . .

- un projet scélérat transformant des terres agricoles (À) en friche industrielle pour une redevance pour la commune proportionnellement inférieure à celle de la toiture des Grivelles , très profitable à Armorgreen sans nuire à l'environnement.et le nouveau du Land se sà

« Mesdames et Messieurs,

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon opposition catégorique à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Sancoins (18) à proximité du monument historique du "Donjon de Jouy" et de deux étangs contigus "Javoulet" et "La grenouille" qui sont des lieux essentiels pour la migration des oiseaux.

Tout d'abord, il est important de souligner l'importance du respect de notre patrimoine culturel et historique. Un monument comme le Donjon de Jouy est le témoin de notre passé, en l'occurrence le 14^e siècle de notre histoire et de notre identité. En installant des panneaux photovoltaïques à proximité, nous risquons de dénaturer ces lieux et de compromettre leur intégrité. » Extrait de lettre ouverte de Mr Patrick Adele, riverain.

Introduction

En tant que gérant de la SCI familiale propriétaire du Donjon de Jouy des bâtiments attenants et en tant que financeur de l'activité économique liée à l'exposition et au commerce des œuvres présentées (sa APcis, 75001 Paris) à l'exploitation de son parc sous forme d'Association loi 1901 à but non lucratif « Les Amis du Donjon de Jouy » pour la visite de son parc de sculptures, nous avons appris par nos voisins ces derniers jours et sans avoir été aucunement prévenus à l'avance alors que l'avancement du projet et la consultation prévue par la Directive 2011/92/UE le prévoit, nous sollicitons l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France, -consultation de l'UDAP du Cher en cours- pour renforcer notre indignation du massacre des paysages avoisinants projetés par Valeco et la commune. La proximité immédiate du Donjon de Jouy, monument inscrit ISMH depuis 1926, actuellement parc de sculptures contemporaines (l'un des 40 parcs européens de ce type, parent privé antérieur au Jardin de sculptures du Musée Saint Roch d'Issoudun) et d'un immense terrain de 111 ha actuellement en prairies -dont 66 ha implantés de tables inclinées à 30° soit 233 558 m² de panneaux photovoltaïques noirs disposés en rangées de 4 m chacune et de 3.6 m de hauteur au sol, 8 km de couloirs aménagés pour le passage de camions et grues ou d'engins et gravillonnés avec 11 bâtiments transformateurs-ondulateurs et 14 km de réseau aérien non précisé probablement en direction de Nérondes- crée un environnement immédiat laid et détestable au lieu des paysages du bocage Bourbonnais, des circulations libres de la faune du centre de l'Europe particulièrement bien représentée à Javoulet (ZNIEFF 1) et Jouy.

1 Dénaturation des paysages et des vues du site historique de Jouy

La zone même que la Communauté de Communes déclarait dans son PADDU¹ intercommunal en 2020 qu'il s'engageait à les préserver au moins 30 ans (Fig 1 et 2, document 1), est la zone centrale du projet, lequel consomme 11 ha en plein centre de la principale zone environnementale à protéger de la Communauté de Communes des Trois Provinces (cf plan PADDUi de 2020). Le PLUi dans son résumé insiste au

¹ Liens avec tous les docs du [PLUi ici](#)

tableau récapitulatif p.25² que peu d'espaces sont susceptibles de recevoir des panneaux solaires au sol sur la Communauté de Communes. On notera que l'opérateur dans son étude d'impact situe le périmètre en plein centre sans même modifier les légendes qu'ils contredisent gravement à chaque ligne !

Les prises de vues photo depuis les parcelles de l'étude sont toutes prises au très grand angle (voire fisheye) ce qui rend environ la moitié de l'image inutile au plan du projet considéré d'impact puisque la zone la plus nette est située à moins de 2 m du photographe et que les lointains sont totalement pixellisés et flous alors que des images au 55 mm montrent bien les bovins, les arbres et le donjon au fond. Ce dernier apparaît seulement dans 2 photos mais totalement décentré alors que les photos prises depuis la propriété Donjon de Jouy montrent très bien la proximité immédiate des champs solaires noirs projetés.

L'étude d'impact, normalement à la charge du propriétaire des 44 parcelles concernées (domaine public ou privé de la commune de Sancoins mais de fait réalisé par NCA à la demande et aux frais exclusifs de Valeco) apparaît étrangement biaisée : toutes les images photo du dossier sont tendancieuses et ne reflètent pas la réalité de l'impact, qui est considérable puisque non seulement nous déplorons (cf photomontage) la vicinité immédiate, non protégée de la zone clôturée de manière à empêcher le passage du gibier moyen à partir de la D41 en venant d'Augy de Neuilly en Dun ou de Sagonne en direction de Sancoins, mais encore et c'est une véritable catastrophe paysagère annoncée depuis l'ensemble de la route D951 dans les deux sens entre le virage à l'Est de Saint Aignan des Noyers et le panneau d'entrée de Sancoins vers la D13, côté haras.

Le pétitionnaire Valeco ne respecte en rien la loi du 7 juillet 2016 et notamment les art L 621-31, L 621-30 et L 621-91-1 à 621-96.17 puisque les abords s'entendent non pas depuis le centre de ce qu'ils appellent parfois la tour ruinée (par eux sans doute !) mais depuis le périmètre précisé par l'architecte départemental notamment lorsque comme ici il est question de l'élaboration et de la modification d'un PLU. Il convient de rappeler que les distances s'appliquent à l'ensemble des éléments constituant un ensemble historique c'est-à-dire en tenant compte des remparts et courtines qui débordent l'axe de la D41, le cimetière romain qui s'étend probablement jusqu'au chemin des Verassons (30 pierres provenant de sarcophages médiévaux ont été retrouvées dressées le long du Donjon résultant d'une recherche de l'époque où ce Donjon appartenait au conservateur des hypothèques du Département (1875-1890) ;

Nous demandons donc à ce que les services de la DRAC concernés s'assurent préalablement à toute autorisation du respect de l'intérêt public lié au patrimoine culturel -et naturel- comme stipulé par l'Art 632-2. Nous sommes atterrés et nous

² [Doc 2](#)

étonnons que le projet de permis de construire, d'ailleurs divisé en trois parties comme pour minimiser l'impact global de ce projet désastreux pour la collectivité et pour les propriétaires de toutes les parcelles bâties et non bâties avoisinantes, ne fasse pas état d'une demande de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Depuis plusieurs points de vue sur le domaine du Donjon de Jouy le bocage est visible au loin vers Javoulet, vers le pont de Jouy (non concernés car au Nord et à L'Est) mais bien sûr également au Sud, à l'Ouest et au Nord, toutes vues plombées par le projet : au Sud au lieu de voir le départ de l'ancienne voie romaine entre deux prairies en direction de Trembon et La Jarrie on verrait à perte de vue les panneaux noirs de la partie du projet longeant la D41 ; à l'Ouest au lieu de l'étang de la grenouille, des bois du départ du chemin des Varissons la zone centrale du projet solaire et ses bâtiments, sa ligne à haute tension (14 km non précisés mais qui exigeraient d'être enterrés pour ne pas nuire gravement à l'environnement).

Nous avons déjà subi sans consultation le remplacement d'arbres centenaires conférant une grande étendue d'ombre sur la place communale devant la grande maison de Jouy par des scions de moins de 2.5m et 5 cm de diamètre après deux ans de pousse et de sécheresse estivale, opération qui a entraîné plusieurs cambriolages du fait de la visibilité nouvelle de la façade du XIX^e siècle en pierre de taille et la qualité architecturale du lieu (co visibilité du Donjon de Jouy qui s'élève à 30 m au dessus du sol, flanqué de 4 tours circulaires distantes de 25 m chacune). Nous ne nous sommes pas plaints malgré l'impact négatif sur notre activité : plus de parking ombragé alors que nous accueillons depuis 15 ans les visiteurs accompagnés de chiens domestiques et qui ne peuvent plus s'arrêter en été.

Bien entendu les vues depuis le lointain en direction du Donjon seront altérées aussi défavorablement rendant le paysage immonde depuis le canal de Berry à l'Est et au Sud et son chemin (comment peut on imaginer qu'un tel projet serait même neutre pour le tourisme local déjà bien peu facilité comme le montrent les difficultés économiques que rencontrent les gîtes ruraux pourtant nombreux et dynamiques, notre association de promotion de la sculpture, les sociétés de chasse locales, respectueuses, elles, de l'environnement exceptionnel actuel ?) ; depuis le sommet de la Cuesta au Nord avec Bel Air, Chantemerle, Bessy jusqu'à Javoulet et Pont Roy.

La vue des oiseaux nicheurs (faucon crécerelle, huppe fasciée, pic noir, pic épeiche, pic vert, loriot, chouette chevêche, chouette hulotte, chouette effraie sans discontinuer depuis au moins une décennie, parfois la pie grièche à tête rousse, de

nombreuses rousserolles, le butor étoilé...), celle des oiseaux migrateurs qui se posent régulièrement dans les prairies de parcelles concernées par le projet et les autres jusqu'au Grand domaine et à la ferme de MMme Gond, (grues cendrées plusieurs milliers, cigognes blanches plusieurs dizaines, cigognes noires plusieurs individus, oies des moissons, bernaches, courlis cendrés, balbuzard pêcheur, élanion blanc, circaète jean le blanc,) serait condamnée à une vue d'installations industrielles monochromes, et donc les passages seraient perturbés alors même que l'étude des trames vient d'être réalisée.

La carte est [ici](#).

2- Destruction de 80ha de zone humide

La partie de l'étang dite la queue de l'étang de Javoulet est une zone humide remarquable et classée comme telle (ZNIEFF 1). Elle s'étend de la droite plein Nord à partir du mur Sud du Donjon de Jouy jusqu'à l'étang des grenouilles au moins. Les carottes montrent dans 80% des prélèvements les caractéristiques de ces zones humides indispensables au renouvellement des eaux et à leur filtration, au piègeage du CO2 atmosphérique. Les végétaux correspondants, le caractère spongieux des sols sont rares et doivent être protégés au titre de la loi essentielle au fonctionnement de la protection des eaux à l'encontre des dispositions de la Directive 2011/92/UE (impact environnemental et consultation des citoyens, document en français [ici](#)) et de la Directive 2001/42/CE faisant état des nuisances à l'environnement et aux biens, au patrimoine culturel et naturel (document [ici](#))

3 – Devastation des trames bleue, verte et noire du bassin versant : destruction espèces végétales

Ce projet nuit gravement à la circulation de la biodiversité dans les trames verte, bleue et noire³. Il va dégrader au moins 40 espèces protégées et menacées, et perturber la circulation de la faune sauvage.

On dénombre en effet sur site outre quelques arbres remarquables dans le parc du Donjon de Jouy Sequoia sempervirens de 45 m de hauteur et 7 m de circonférence, un tilleul dit « arbre de la Liberté de la Révolution française en tête d'un ensemble de 16 bicentennaires tilleuls menant de la Grande Maison au Donjon, un hêtre pourpre et un hêtre vert, un frêne de plus de 35 m de haut) une boissière remarquable pourtant éprouvée par l'arrivée de la pyrale du buis, attaque contenue par l'alimentation et la recherche du développement des populations de mésanges.

³ Rapport Com com [CC3P ici carte p.75](#)

Ces arbustes qui atteignent 15 mètres comme les ifs sont probablement contemporains de l'époque médiévale.

Les végétaux des zones calcicoles comprennent une très importante population d'orchidées (O. singe, abeille, bourdon, araignée, bouc, la rare *Anacamptis pyramidalis* protégée sur tout le territoire national. En outre de très nombreux plants de serpolets natifs sont très présents, ainsi que les végétaux couramment associés aux papillons rares diurnes comme nocturnes du centre de l'Europe dont le Gazé, de très nombreux azurés, ...

4 – Destruction de la biodiversité

Cet ensemble paysager sis entre les 2 cuestas est typique du bocager Bourbonnais. Il est remarquable également sur le plan de la biodiversité. Les données des rapports de la CC3P sont étonnamment insuffisants sur ce sujet avec seulement 9 sur 40 espèces d'oiseaux protégées identifiées et aucun batracien ni reptile ...

Le projet de parc solaire menace directement :

4.1 Insectes :

Les mares, l'étang et les bassins éventuels permettent la ponte des mollusques et des insectes sur des plantes aquatiques. Les prairies avoisinantes et les haies, les arbres proches permettent à ces prédateurs de mouches, moustiques, éphémères etc, de se poser et de se nourrir jusque très tard dans la saison. Ce sont sans doute plus d'une trentaine d'espèces qui sont rares, certaines étant menacées de disparition comme le grand Capricorne, les phasmes et certains cétoines je crois.

Rares phasmes

Capricornes

Libellules : *Aeschnes*, *Anax empereur*, *Sympetrum*, *Orthetrum*

Demoiselles : nombreux *agrions* dont certains rares

Cétoines

4.2 Batraciens et reptiles

Le site abrite la quasi-totalité des espèces endémiques de l'Europe centrale et notamment de manière abondante à parfois rarissime

Triton crêté (une centaine dans le bassin et la mare du Donjon)

Crapaud sonneur à ventre jaune

Salamandre terrestre

Crapaud commun

Grenouille rousse

Pelophylax spp.

Rainette verte

Coronelle girondine

Couleuvre d'Ésculape

Couleuvre verte et jaune

Couleuvre vipérine

Aspic

Lézard vert

Lézard des murailles

4.3 Oiseaux

L'impact du projet est beaucoup plus important que ne le laisse supposer l'étude de l'impétrant puisque non seulement les zones affectées sont des zones de repos pour les oiseaux migrateurs dont beaucoup nichent à proximité immédiate ou relative : le cours Sud de l'Allier n'est distant en ligne droite que de qq kilomètres, le Bec d'Allier également. Ce sont aussi de nombreux sites de nidage et pour ces oiseaux là les 11ha concernés sont des zones de nourrissage intensif des jeunes pendant la nidification. Zones protégées elles accueillent les nidifuges comme la devenue rare chouette chevêche qu'on trouve trop souvent sur le bord des routes tuée par des automobiles mais vivante vers le Grand Domaine !

Songez que les huppés chaque année doivent consommer des centaines de courtilières pour nourrir une nichée de 2 à 10 jeunes jusqu'à l'envol et que la réduction de 20% de leur aire de chasse par rapport à la tour du Donjon où elles nichent chaque année depuis 10 ans entrainera le décès des nouvelles portées. Il en sera de même pour Scolopax rusticola qui peine à trouver protection hivernale.

Nicheurs

Mésanges bleue, **charbonnière**, tête noire, **Orites**, Verdiers, Sittelles, Rouge queue noir, Rouge queue à front blanc, les 6 pics du territoire français : vert, Mar, épeiche, épeichette, cendré et noir (dont le premier couple de **pics noirs** nicheurs du Cher dans un beau platane du parc) Bécassines ...

Huppe fasciée

Hirondelle des cheminées⁴,

Faucon pèlerin, F crécerelle, Milan royal, Circaète, Chouette hulotte, Chouette effraie, Chouette chevêche, Hibou Moyen Duc

Migrateurs :

Oie des moissons, Balbuzard pêcheur, Busard Saint Martin

Cigognes blanches, cigogne noire

Gobe mouches, hirondelle des berges,

Bécasse des bois

4.4 Mammifères

Si les Mustélidés sont bien représentés, cela signe un biotope particulièrement favorable et la présence de proies consommables en quantités suffisantes. Cet ensemble fouine, belette, putois et blaireau permet de contenir naturellement une population invasive de ragondins.

Malgré nos mesures préventives, l'écureuil roux et le hérisson forment deux groupes menacés, le dernier étant en voie d'extinction très prochaine (certains biologistes parlent de 2025 ou 2030) il ne semble pas opportun de perturber les circulations et de nuire à leur passage. Les difficultés de franchissement de la clôture du parc solaire aggraveraient leur situation et ruinerait 15 années d'efforts avec des tas de branches pour leur hivernage répartis astucieusement.

On notera également que le site de Jouy par son Donjon et par ses arbres anciens dont certains morts (que nous laissons exprès sur le sol pour une biodégradation par les insectes et les champignons) forment des sites de nidification des chiroptères arboricoles comme les grandes noctules aussi abondantes à Jouy que dans les parcs de la ville de Bourges. La rare Barbastelle et certains Murins Daubenton sont des espèces menacées. A plusieurs reprises avec le MHN de Bourges, l'équipe de Laurent Arthur et Nature 18 nous avons organisé des animations à l'occasion de la Nuit des Chauves Souris sur le site. Bien entendu tout projet du type parc solaire entravera les corridors de passage et détruira les réservoirs du site plus sûrement qu'une armée de chats errants.

⁴ ces 2 derniers étant à la fois nicheurs et migrants comme la cigogne blanche et le balbuzard pêcheur, les milans etc.

Il est par ailleurs probable que loutre et /ou genette soient des hôtes possibles de cet ensemble qui va d'Augy à Lesigny, de Sancoins à Sagonne car à plusieurs reprises elles ont été signalées sans que nous ne les ayons aperçues.

Putois

Martre, fouine, belette

Murin de Daubenton

Noctules

Barbastelle noire

Grand et petit rhinolophe

5- Nuire à l'activité touristique : dégradation socio-culturelle

Outre l'impossibilité de maintenir des gîtes et des chambres d'hôte au voisinage de la centrale, on peut présager d'une dégradation très significative de la fréquentation déjà faible car ciblée des visiteurs du parc de sculptures, pourtant unique en son genre avec 110 artistes plus de 1000 œuvres originales dans la collection et 70 sculptures monumentales d'artistes internationalement reconnus installées dans le parc parfois conçues spécialement : Christian Lapie (comme à Noirlac puisque c'est de notre amitié de 20 ans avec l'artiste qu'est né le contact avec l'abbaye de Noirlac que nous avons sollicité, Jean Pierre Raynaud qui après Noirlac a conçu des vitraux « anti-nucléaires » initialement pour la cathédrale de Metz mais spécifiquement adaptés pour Jouy, Niki de Saint Phalle dont la seule œuvre proche est celle que le Président Mitterrand offrit Château Chinon bien qu'elle vécut une partie de son enfance tout près du Bec d'Allier, Mikhail Chemiakine quasi voisin du Sud du Département dont le chef d'œuvre en 2 dimensions est dans notre collection etc. Nous avons également retenu outre les maîtres comme André Masson ou Etienne Martin, ou Bernar Venet des sculpteurs de renommée internationale Adami, Gilioli, Gormley, Niizuma, Wang Keping, ainsi que quelques artistes locaux choisis pour l'originalité et la qualité de leur statuaire.

Ce projet de centrale consiste à chasser et même bannir le tourisme lent des amateurs d'art moderne contemporain que nous peinons à faire venir surtout depuis la

suppression de l'office du tourisme par la même municipalité, mais qui constitue un groupe européen des parcs de sculptures,...

Concomitamment, la dévalorisation du patrimoine bâti sis dans un paysage naturel remarquable soit de **près d'une centaine de maisons dans le voisinage immédiat** serait à l'origine d'une double injustice : une taxation foncière trop élevée puisque basée sur un bâti des années 1970 avec un environnement agricole et bocager sur l'ensemble des propriétés alentours des trois communes concernées Sancoins, Givardon, Augy, d'autre part une dévalorisation des cessions lors de transactions ce qui nuit non seulement aux propriétaires riverains qui ne sont pas responsables des faits dégradant la situation mais aussi à la collectivité puisque toutes les transactions immobilières sont taxées et une large part d'icelles reviennent aux collectivités locales. Baisse des prix signifie baisse des recettes fiscales !

Il est d'autant plus étonnant que cet aspect touristique n'ait pas été mentionné pour évoquer les conséquences néfastes possibles de cette centrale énergétique, que lors des vœux de l'Office de Tourisme intercommunal, le visuel du Donjon et de ses sculptures monumentales dans le parc de Jouy, qui figure aussi dans le magazine Cher remarquable en double page, est utilisé comme le montre le fac similé des vœux de 2016¹. Bien entendu toujours avec l'autorisation et le bénévolat des propriétaires et des artistes concernés par le droit à l'image. Nous avons le droit d'offrir mais nous devrions nous taire lorsque la spoliation guette : paysagère, culturelle, économique et sociale!

6- Un imbroglio juridique : improvisation ou volonté de nuire ou distribution de libéralités ?

Si nous comprenons bien le projet, la commune envisagerait de confier sans mise en concurrence à une entreprise du secteur concurrentiel, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) des sols du domaine public ou privé de la commune (44 parcelles dont nous ignorons en partie l'historique de propriété antérieure)

La taille énorme du projet de centrale (le seuil dimensionné par le gouvernement dans la réponse à M le Député de Moselle AN 18510 du 15/0/2008 n'était il pas de 12 MW soit 1/5 du présent projet ?

S'il peut paraître légitime que la commune cherche à valoriser ses propriétés, n'est-il pas hors de ses attributions de participer à une activité industrielle régie par les lois de la concurrence privée ? N'y a -t-il pas contradiction patente avec l'art 10 de la Loi 2002-108 du 10/02/2000 ?

La réponse du Gouvernement à la question d'un sénateur au sujet des conditions pour la revente d'électricité par des communes précisait bien que PRIORITE devait être donnée par les communes à tout ce qui concourt à la préservation de l'environnement, rappelant le L11-2 du CGCT (Senat 06108 du 06/11/2008). N'est on pas ici face à l'attitude inverse ?

Contrevenant au CGCT et contrevenant au code des marchés publics, le choix sans autre option de la collectivité serait limité à celui d'une entreprise qui n'a JAMAIS réalisé auparavant d'aussi important projet et qui dans son état du Bade Wurtemberg voit ce type d'atteinte au patrimoine

et à l'environnement interdites, et selon ses modalités qui semblent correspondre à une indemnisation inférieure à celle pourtant pas si ancienne (2016) du parc des Grivelles.

En tant que citoyen et contribuable, on peut s'étonner que l'indemnité perçue ait été estimée à l'équivalent du coût de démontage des panneaux de fibrociment (il ne s'agit pas exactement de désamiantage puisque l'amiante des panneaux n'est ni accessible ni contaminante massive par voie aérienne) ait été évaluée par l'administration et agréée par l'opérateur à 772 k€ pour une production en 20 ans de 100MW soit exactement 20 mois d'exploitation du site des Verassons sur les 2 x 20 ans prévisionnels.

Il manque bien évidemment la prévision concernant :

- 1) les modifications des taxes foncières (je rappelle que les modifications entraînent une révision sur site mais aussi en zone limitrophe périphérique : $TF = 50\%$ de VLC^5 x taux des collectivités),
- 2) le calcul de la Taxe d'aménagement ($TA = Sm^2 \times Val/m^2 \times \text{Taux des collectivités}$) est manquant même si l'usage évoque 10^E par m² de panneaux soit environ 2.3 M€ (one shot) sans tenir compte des 11 bâtiments en dur, de la ligne à haute tension de 14 km etc.
- 3) la redevance d'occupation du domaine public pourtant sous contrôle du 1511-3 du CGCT, du 2224-1 et 2224-2 à 11 du même CGCT et bien qu'une indemnisation de 5000€ par ha ait été avancée, nous n'avons aucune garantie ni aucune visibilité à ce stade des conditions correspondantes et comme le diable se niche souvent dans les détails nous faisons remarquer que les COT types des industriels exigent un engagement de non recours réciproque, notamment en cas de problème environnemental ce qui est proprement SCANDALEUX et malheureusement une probabilité loin d'être nulle compte tenu des interlocuteurs du projet.

Comment pour un projet qui représenterait le plus grand site régional de centrale solaire, le plus grand site national de son promoteur Valeco⁶ et une estimation -à ce stade et compte tenu des questions nombreuses en suspens) de l'ordre de 7 à 10 M€ sur 20 ans -dont 2.3 M€ de taxe d'aménagement et peut-être moins de 500k€ de redevance annuelle- ne préverrait on ni avis des monuments historiques ni aucune compensation des effets indésirables (autre que l'aide à l'installation d'ovins sous l'ombre des panneaux pour 65 k€ par éleveur concerné soit 6 au maximum ? Comment se fait il qu'on méprise autant les valeurs environnementales sur un tel projet ? Comment est-il possible d'ignorer les coûts sociaux d'un projet, alors que l'économiste Stigler inspire la plupart des politiques européennes actuelles et cite le théorème de Coase dont l'exemple de la publication jointe est assez similaire ?

7- En l'état le projet est stigmatisé et critiqué par le MRAE

Le MRAE⁷ vient d'émettre de nombreuses (6 groupes, document de l'enquête publique) critiques des études présentées par l'entreprise elle même :

- 1) aucune prise en compte de l'existence du monument historique du Donjon de Jouy pourtant mentionné dans les bases Mérimée et du Ministère de la Culture. L'absence d'avis de l'ABF du Cher est préoccupant, la qualité de son information aussi !

⁵ VLC valeur locative cadastrale

⁶ Comptes de résultat et bilan 2021-22 [ici](#)

⁷ Rapport [MRAE ici](#)

- 2) absence de bilan carbone alors que des tonnes de cuivre et métaux seraient apportés pour former les tables visibles depuis la route de Sancoins à St Amand sur 5 km (de la sortie de Sancoins à St Aignan des Noyers), absence d'étude des 14 km de raccordement au réseau Enedis supposé aérien ...sauf si nous insistons (cf réponse au MRAE
- 3) absence de description de la technologie réellement retenue : les panneaux polycristallins ne sont plus utilisés mais ils sont mentionnés et 4 variantes technologiques d'implantation depuis les pieux acier galva jusqu'aux semelles de béton sont proposées sans choix a priori
- 4) absence de prise en compte de l'impact de 14 km de raccordements au réseau par ligne à haute tension alors que la seule option peu nuisante pour l'environnement c'est-à-dire enterrée n'est pas mentionnée !
- 5) Le dossier complet comprend un délayage de généralités sur 350 pages sans inventaire des espèces menacées, sans images correctes laissant imaginer la réalité de l'impact environnemental
- 6)) si 3 variantes sont présentées une dite paysagère qui massacre la zone humide, une dite environnementale qui massacre les paysages autour du Donjon de Jouy et aux abords immédiats du Monument historique, la troisième est présentée comme un compromis ou un massacre des deux aspects : culturel, social, environnemental.

De fait avec une présentation partielle d'éventuels projets alternatifs invraisemblables (un ha enclavé dans le bourg de Sancoins ou l'ancienne décharge) de qui se moque -t-on ? Des riverains bien sûr mais aussi de tous les habitants alentours s de Saint Amand à La Charité, de Magny Cours à Blet ou Dun sur Auron qui seront impactés négativement. Ce projet des Verassons est pire que celui dit du Parnay à Dun (70 MW de la société Soleia en cours d'étude). Pourquoi une alternative consistant à aider les propriétaires de hangars agricoles et de sites industriels de la ZI des Grivelles, des toitures et des parkings des 4 centres commerciaux qui pourraient valoriser des ombrières solaires ou des centrales en toiture sans nuire à personne n'a-t-elle été envisagée à aucun moment ?

La réponse de Valeco aux demandes de l'autorité environnementale régionale est plus que succincte et même si un tableau d'espèces végétales est mentionné il manque la totalité des espèces d'orchidées dont *Anacamptis pyramidalis* PROTÉGÉE et il n'est pas même fait mention des animaux ...bien sûr pas des humains non plus qui auraient le malheur de vaquer ou travailler par là ! Le mépris des paysages puisqu'il sera encore possible de voir le Château de Sagonne ⁸...

Conclusion

Les 'Externalités négatives' de ce projet soumis à enquête publique⁹ sont colossales puisqu'outre l'éviction des éleveurs actuellement bénéficiaires de baux ruraux de longue durée sur ces parcelles (et cela malgré l'indemnisation proposée en application du code départemental avec une aide à l'installation d'élevages ovins -dont la pérennité sous les panneaux n'est pas démontrée ou très réduite à une charge minimale à l'ha pour permettre juste l'entretien du site, compte tenu du caractère tantôt humide tantôt sec des surfaces concernées, en outre propices à un parasitisme élevé par exemple *Dicrocoeliose*, sans traitement efficace autorisé- , de nombreux aspects

⁸ Réponse incomplète de [Valeco au MRAE](#)

⁹ Docs [enquête publique Sancoins](#)

chiffrables et non chiffrables n'ont pas été considérés alors même que lors de projets de ce type, le théorème de Coase¹⁰ s'applique parfaitement et qu'un optimum doit pouvoir être trouvé de manière juste, dans un projet gagnant-gagnant alors qu'ici seuls l'opérateur et la municipalité ont des retombées positives ; tous les autres riverains n'ayant à subir que des externalités négatives pour un projet dont ils ne sont même pas bénéficiaires !

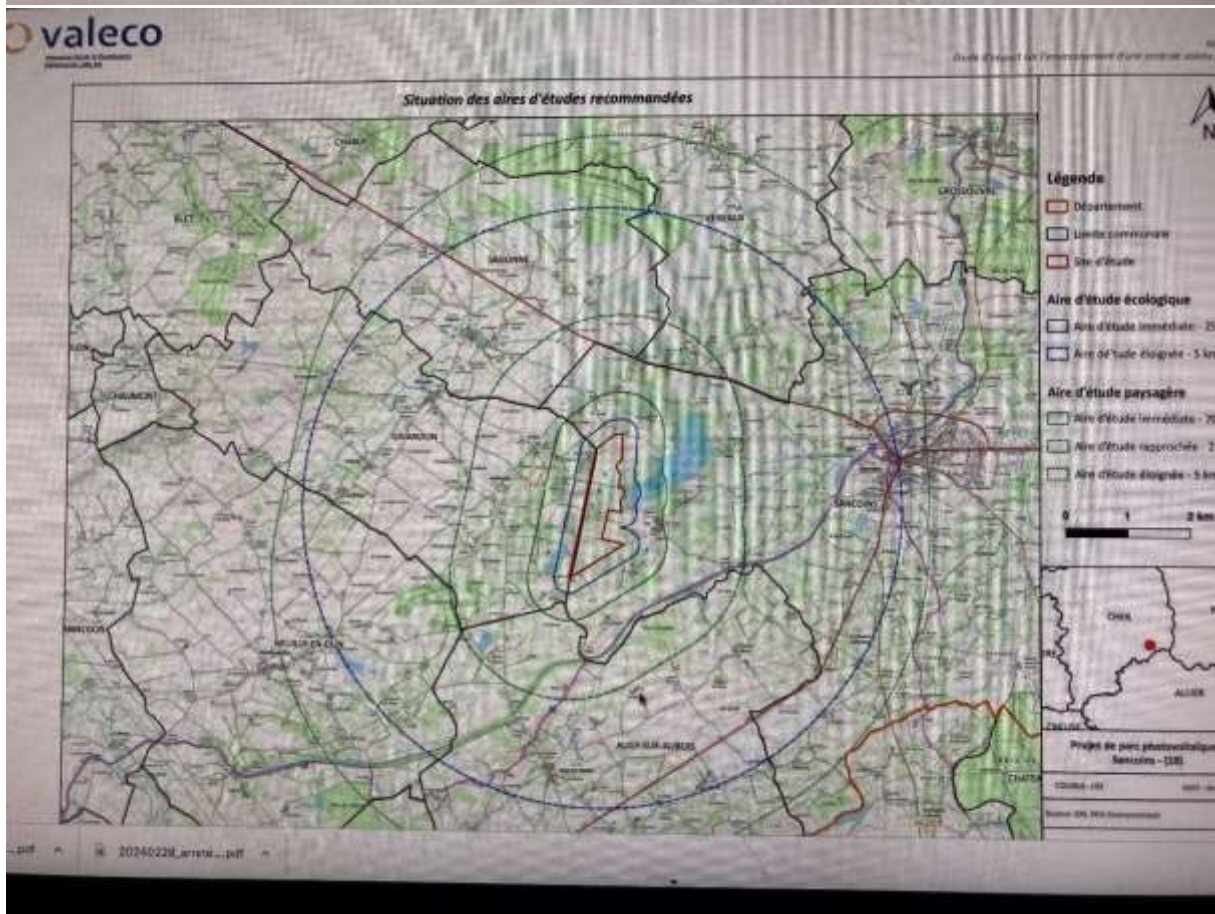
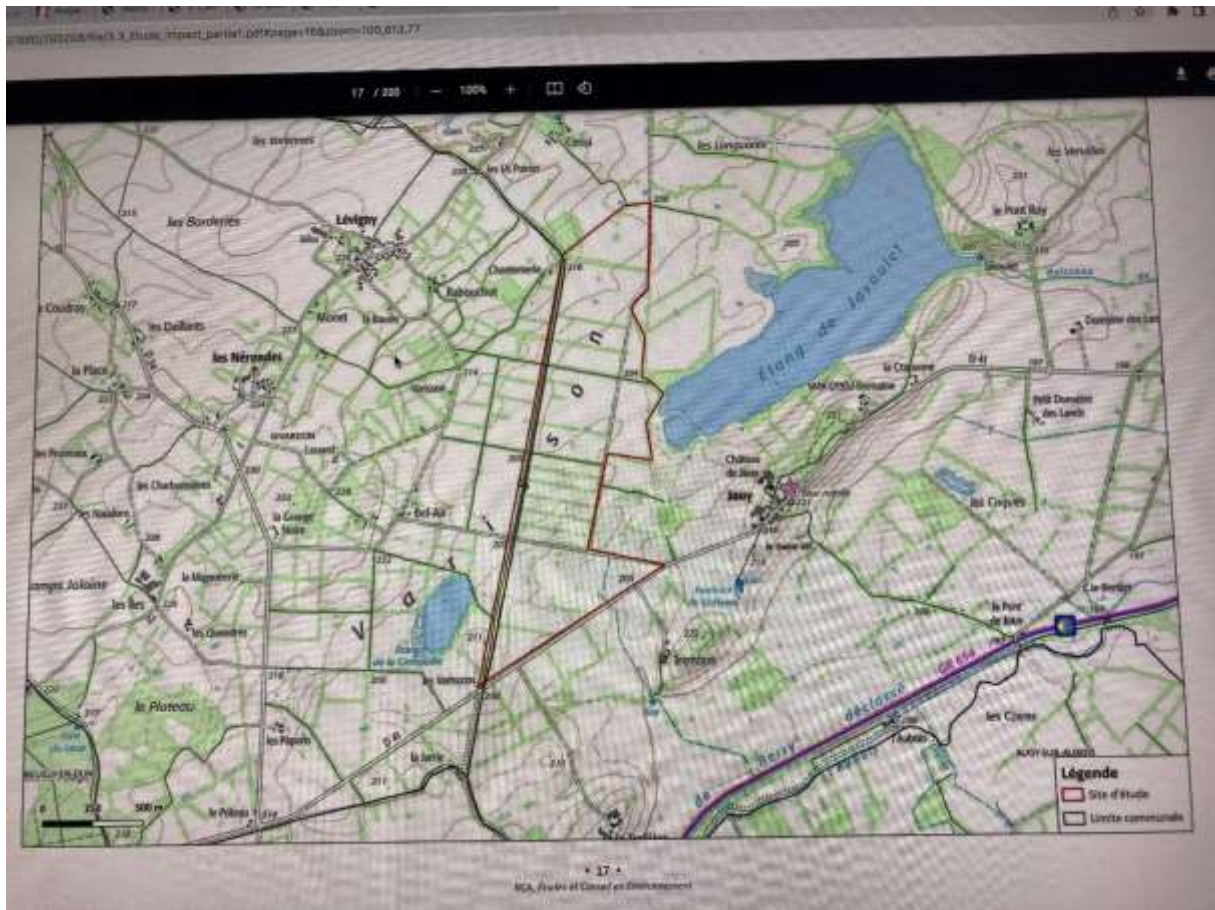
Pour une éventuelle recette liée à un nouveau COT sur près d'un demi siècle (2 fois 20 ans avec possibilité de doublage du site, on peut se demander pourquoi une étude sérieuse INDEPENDANTE du promoteur Valeco, n'a pas été demandée ? Nous espérons que l'enquête publique démontre un ensemble de dysfonctionnements inadmissibles et arrête ainsi ce projet néfaste pour l'environnement. Pourquoi les Sancoinnais devraient ils subir des nuisances que les habitants du Bade Wurtemberg interdisent à ce jour à leur lander ?

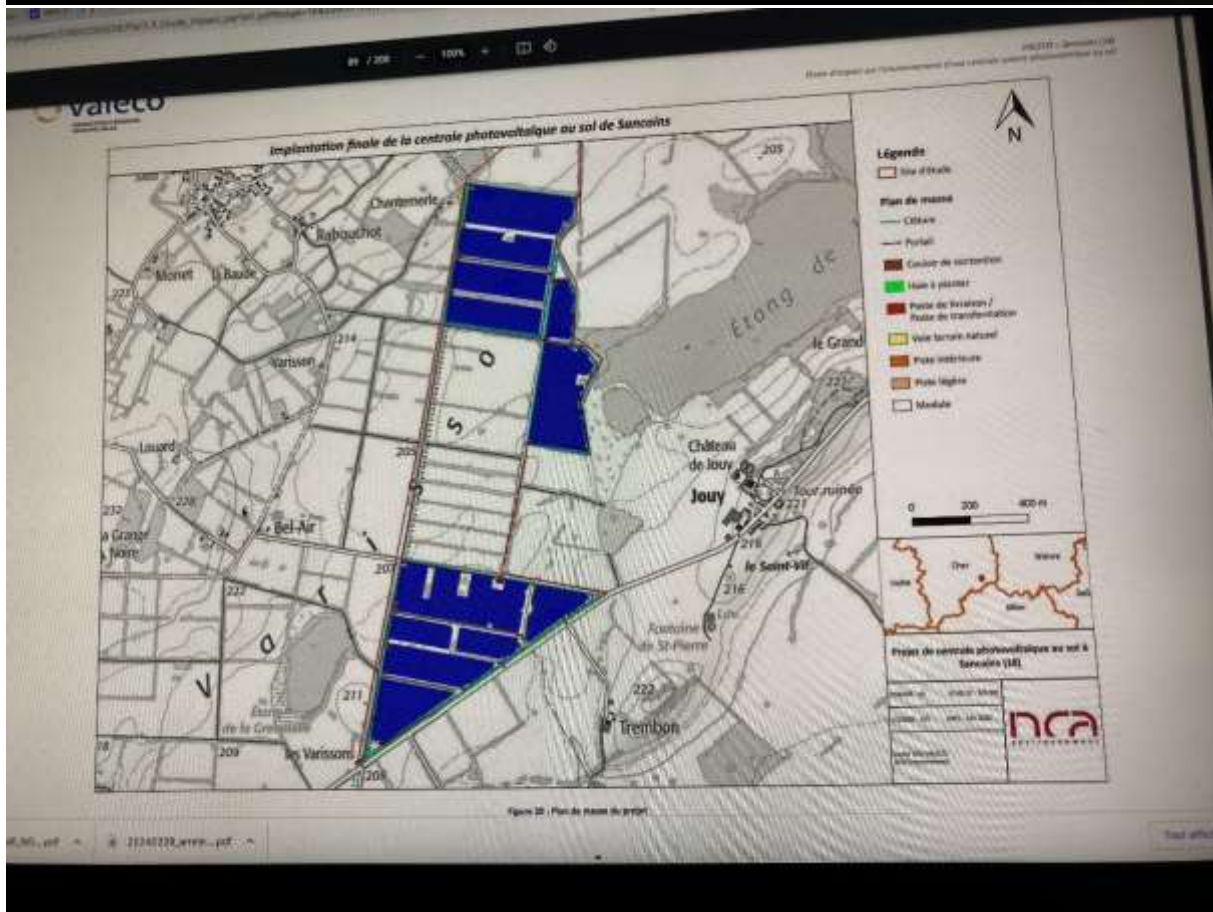
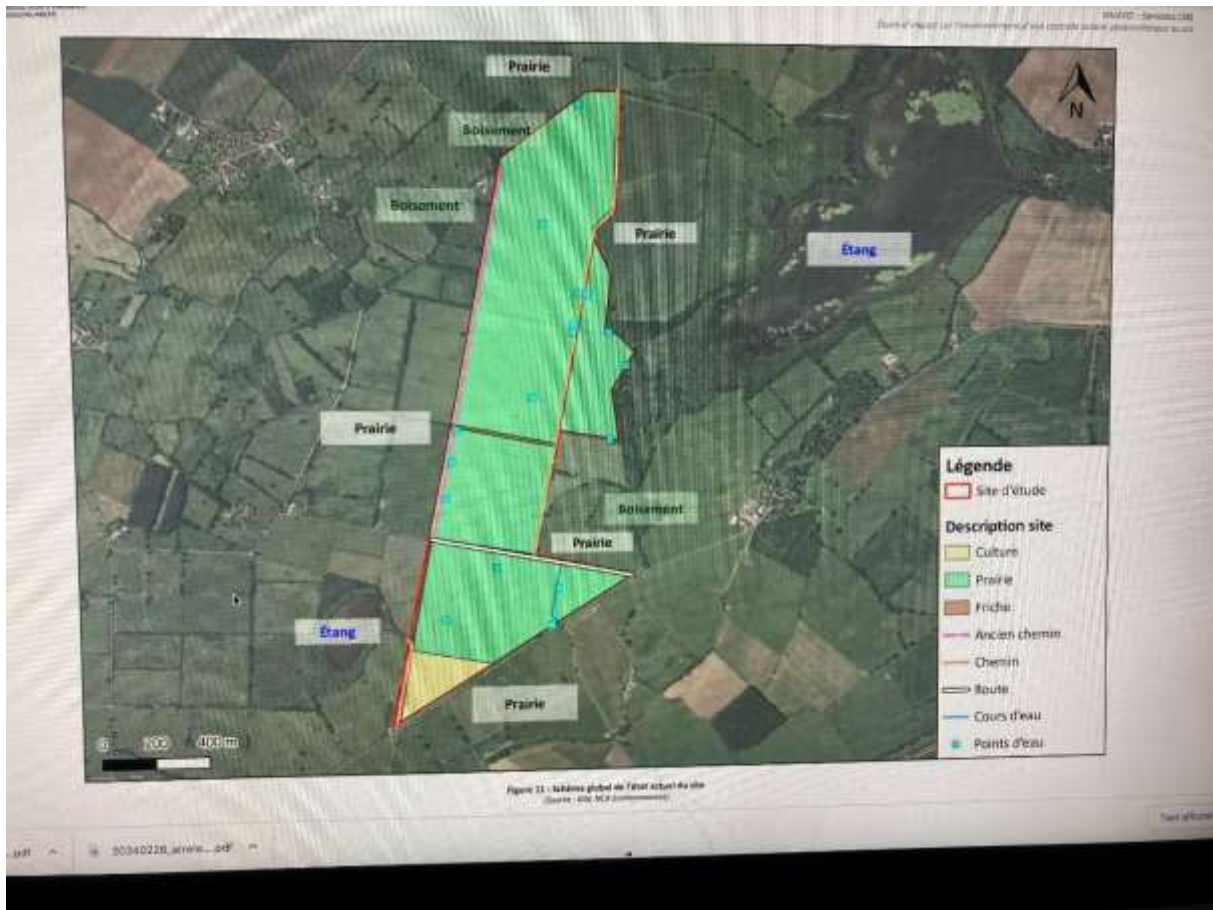
Pourquoi tant d'espèces sauvages qui font la beauté et le charme de cette région centre devraient elles être menacées par la recherche d'un profit, très insuffisant eu égard à l'évolution à moyen terme des prix de l'énergie, et finalement temporaire même s'il dépasse notre espérance de vie personnelle, au détriment de toute l'histoire d'une région, depuis les romains, le moyen âge la guerre de cent ans puis les guerres de religion, le Donjon a vu de nombreuses attaques : celle-là est immonde !

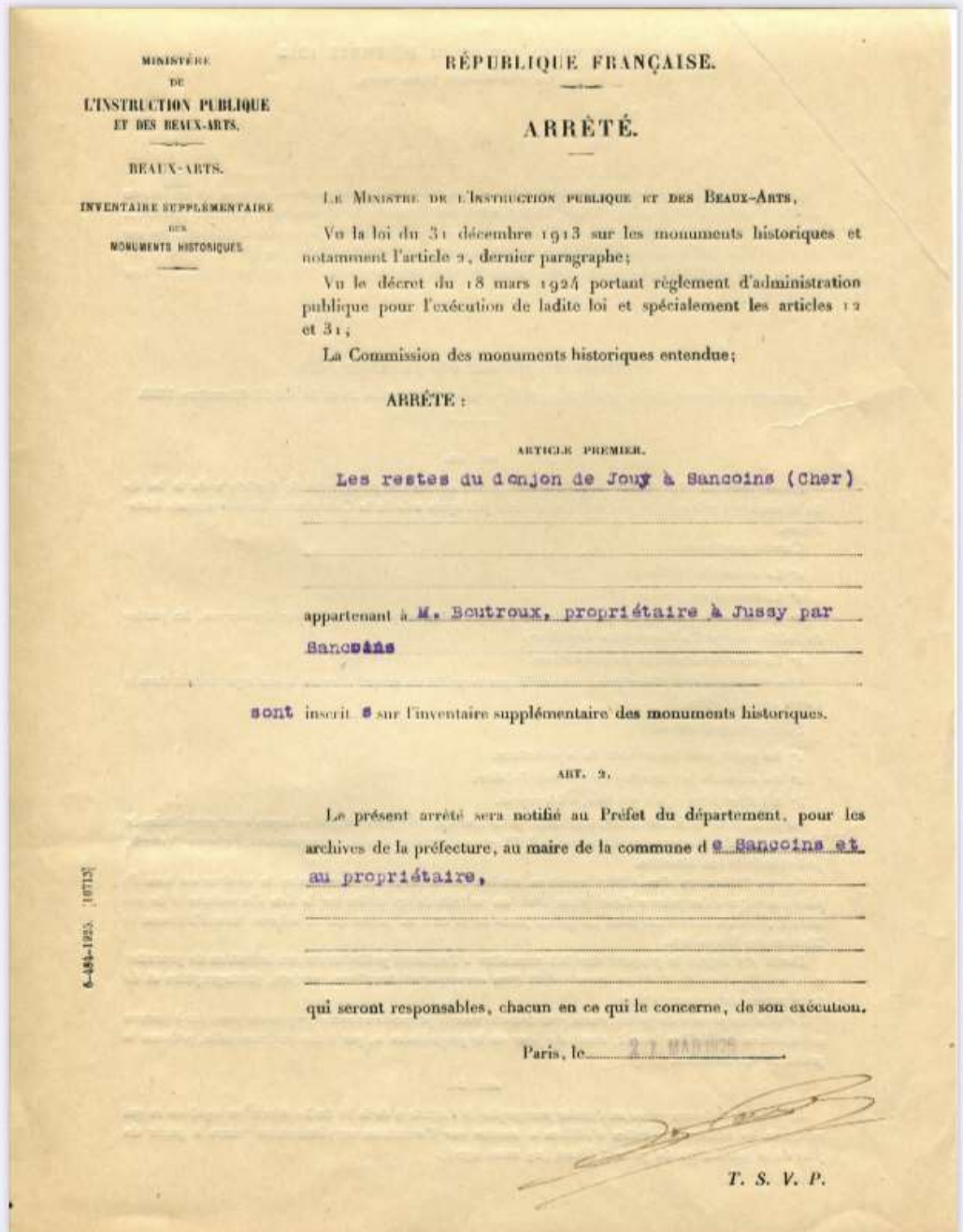
¹⁰ Théorème de Coase [Détermination des coûts sociaux](#) : optima paretiens dans les économies structurellement conflictuelles, avec et sans intervention de l'Etat. 1966

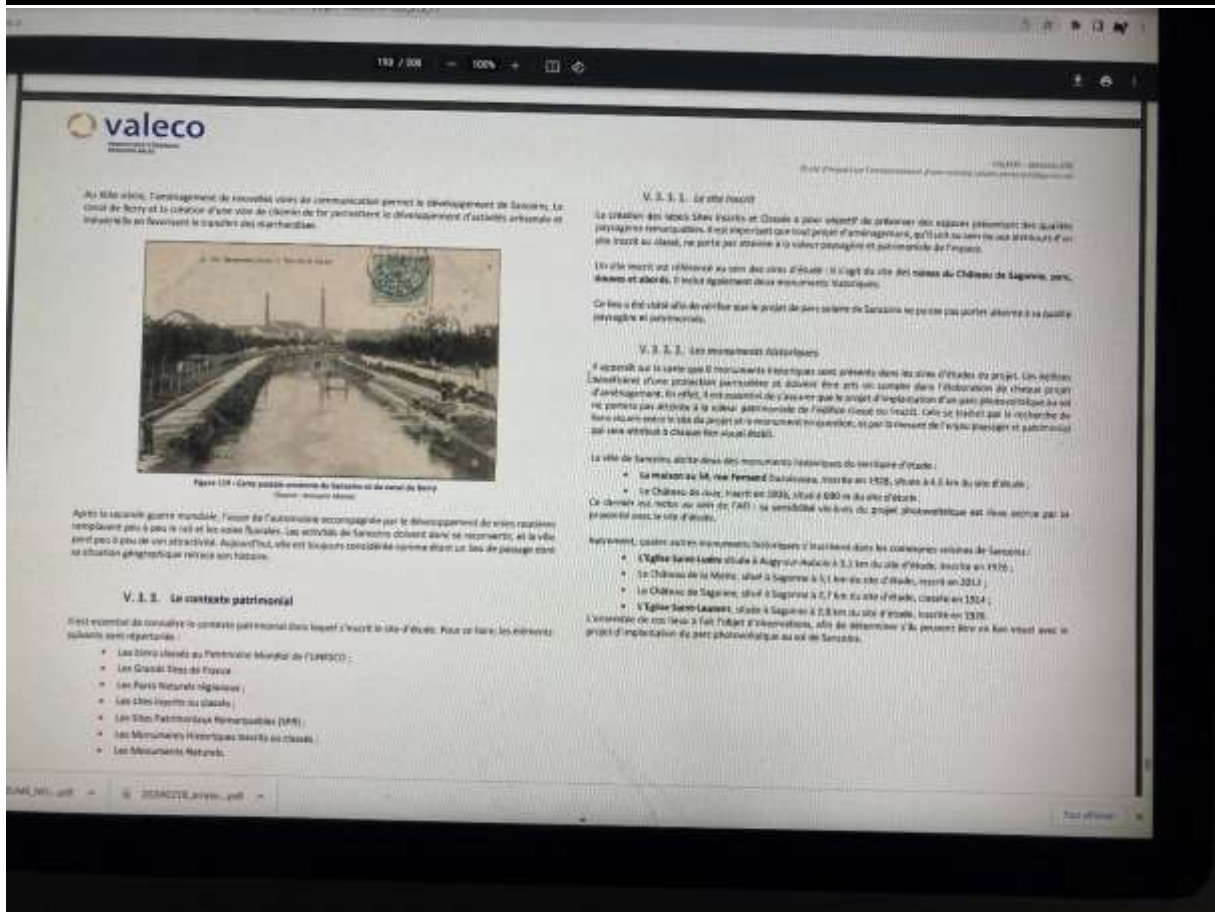
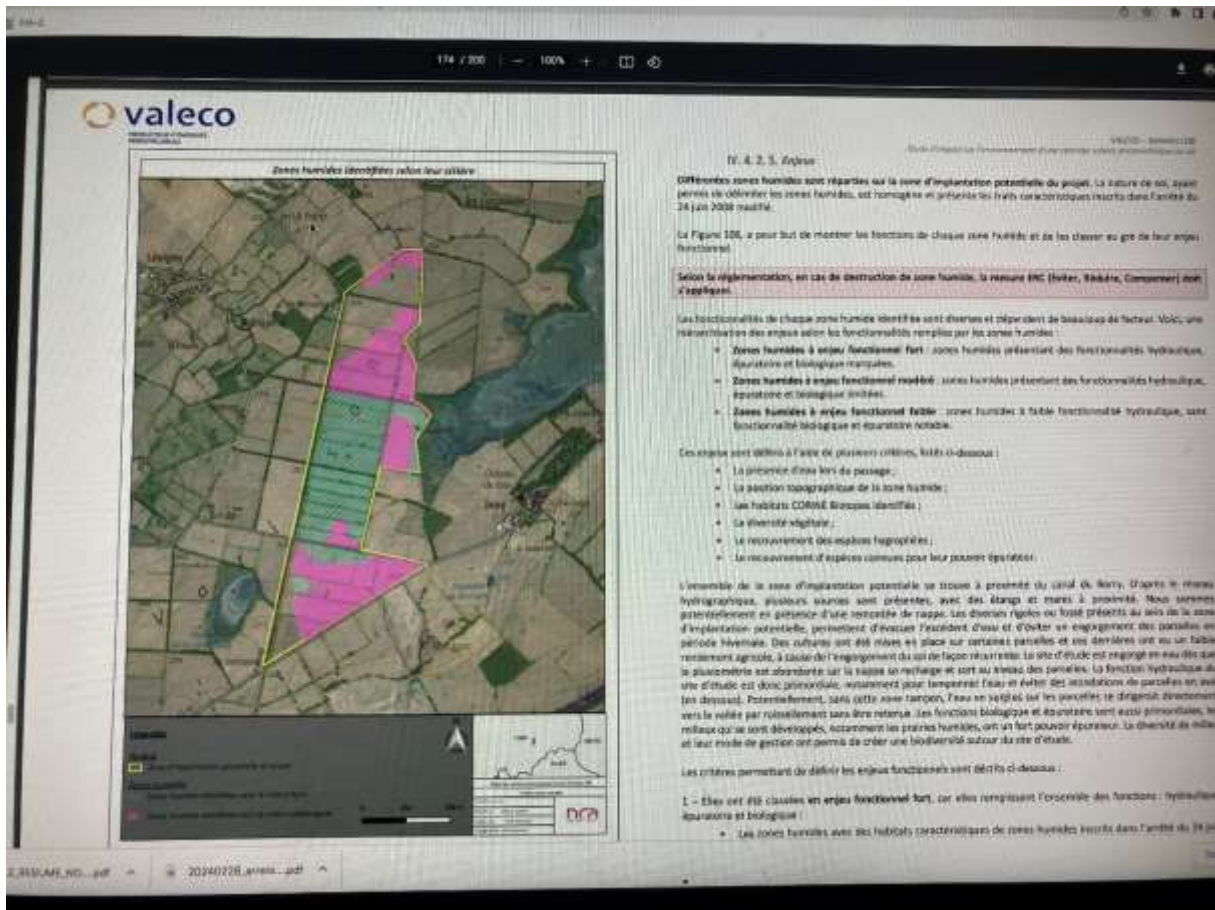
Annexe illustrations, figures, plans

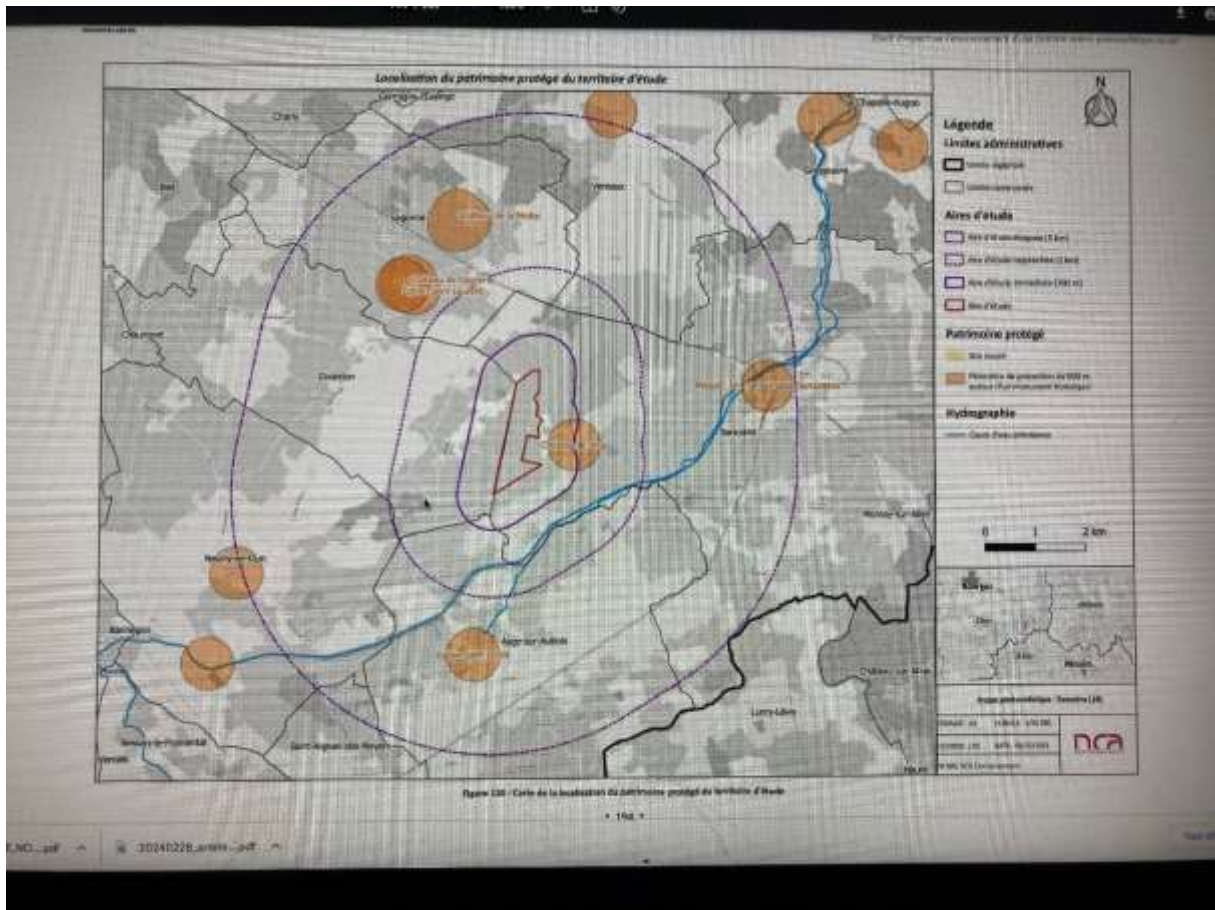










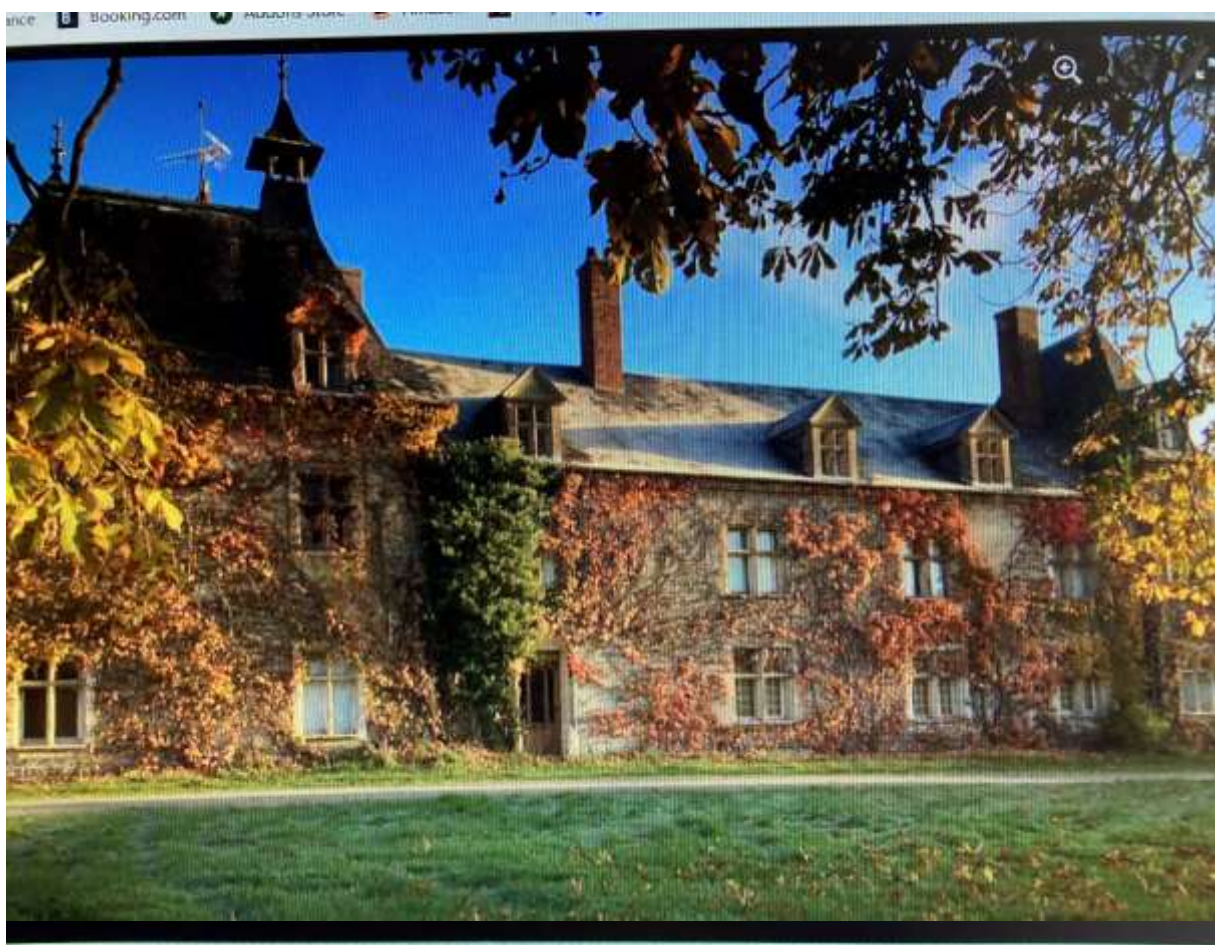






p. 22

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre Tafani, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



p. 23

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre Tafani, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



p. 24

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre
Tafari, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du
Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



p. 23



Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre Tafani, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du Donjon de Jouy, Président de sa APCis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



p. 27

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre Tafani, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



p. 28

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre Tafani, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024



10

VENDREDI 10 AVRIL 2015 À 17:00

UN DRAGON dans notre JARDIN

Donjon de Jouy Parc de sculptures

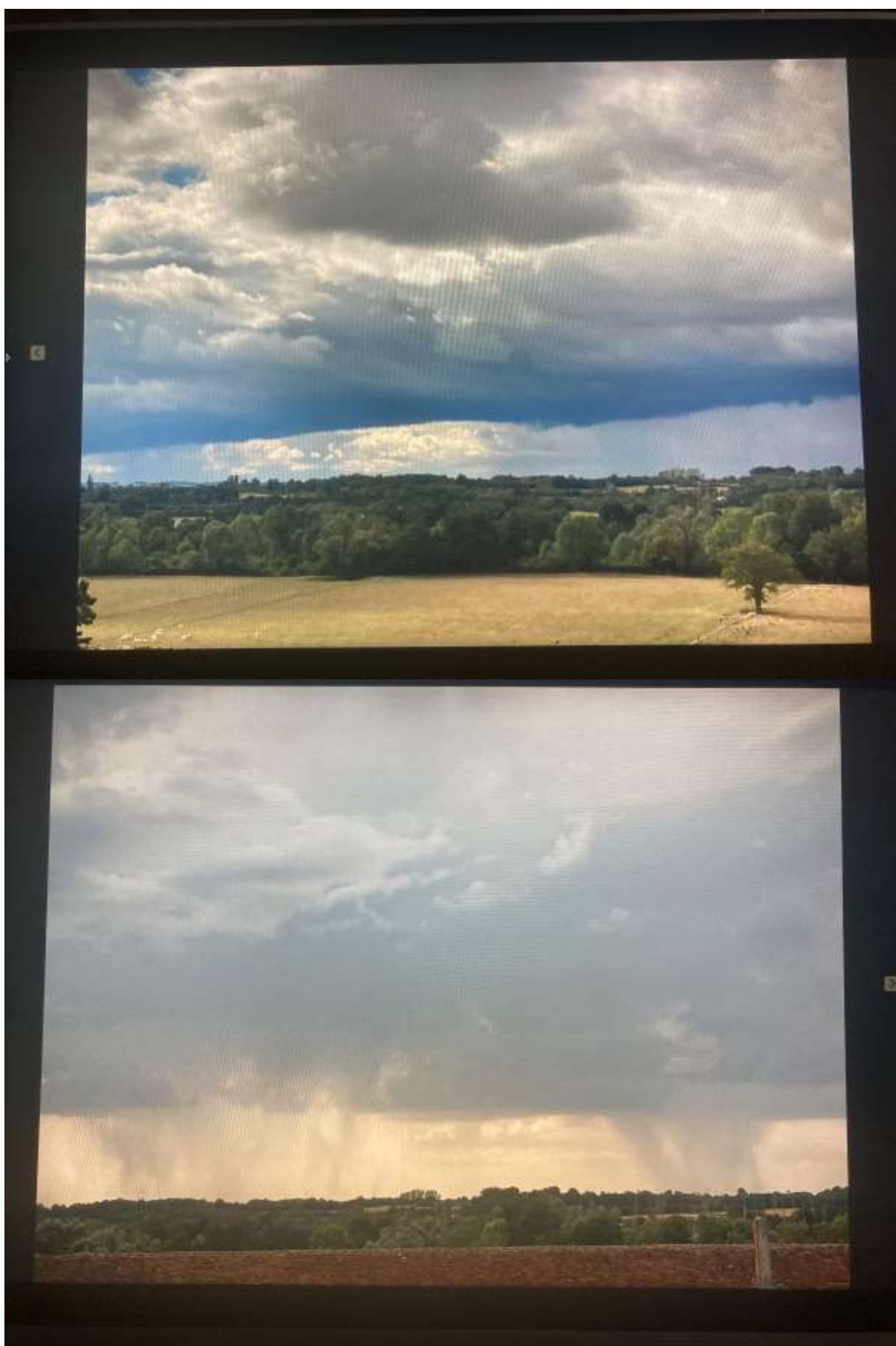
[À propos](#) [Discussion](#) [Modifier en tant que Donjon de Jouy Parc de sculptures](#)

Détails

- Évènement de Donjon de Jouy Parc de sculptures
- Donjon de Jouy Parc de sculptures
- Public · Tout le monde sur ou en dehors de Facebook

Certes il n'y a plus de tyrannosaure, mais, et c'est à la fois heureux et leur situation est risquée : tritons, salamandres, grenouilles, crapauds accoucheurs, sonneur à ventre jau... [En voir plus](#)

Jouy



p. 30

Contribution à l'enquête publique par Dr Jean Pierre
Tafari, DVM, MSC EBVS, ECVPT Ancien expert pharmacologie toxicologie près la Cour d'Appel de Reims, gérant du
Donjon de Jouy, Président de sa APcis, fondateur de Les Amis du Donjon de Jouy Assoc 1901 20 Avril 2024

